

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Acquisition pour régularisation d'une parcelle constituant une partie de l'espace vert sis boulevard Charles de Gaulle

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_67
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_67

Objet : Acquisition pour régularisation d'une parcelle constituant une partie de l'espace vert sis boulevard Charles de Gaulle

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la SASU TOURRET ENTREPRISES MALAKOFF du 28 avril 2026,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée A n°269, sise 20 rue Edgar Quinet,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que la SASU TOURRET ENTREPRISES MALAKOFF est propriétaire de la parcelle cadastrée A n°269, sise 20, rue Edgar Quinet,

Considérant que cette parcelle comprend une petite partie de l'espace vert ouvert au public, sis boulevard Charles de Gaulle, et cadastré A n°320, appartenant à la commune de Malakoff,

Considérant ainsi que cette emprise d'une surface d'environ 3 m², correspondant au lot B sur le plan de division joint, doit être cédée à la commune de Malakoff à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SASU TOURRET ENTREPRISES MALAKOFF (SIREN : 572 154 284 - siège social : 18, rue Edgar Quinet à Malakoff 92240) ou de tout substitué, du lot B d'une surface d'environ 3 m², issu de la parcelle cadastrée A n°269, sise 20, rue Edgar Quinet à Malakoff et correspondant à une petite partie de l'espace vert ouvert au public sis boulevard Charles de Gaulle.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre acte ou document afférent.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais sont pris en charge par le vendeur ou son substitué.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_67-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr